

**COMITÉ PARITAIRE**  
**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE**  
et  
**SYNDICAT DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

**COMPTE-RENDU**  
**RENCONTRE DU 9 OCTOBRE 2008**

**Lieu :** Édifice Atrium, 5700, 4<sup>e</sup> Avenue ouest, Québec (Salle C-406)  
**Heure :** 9h00 à 12h00

**Président :** Me Lukasz Granosik  
**Secrétaire :** Mme Johanne Lévesque

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Pour la partie syndicale :**

MM. Paul Legault  
Jean-Claude Lafont  
Pierre Gagné  
Aristide Harvey

**Pour la partie patronale :**

MM. Patrice Toupin  
Guy Nadeau  
Rémi Dumas  
Réjean Rioux

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte-rendu du 19 juin 2008
3. Suivis de la rencontre du 19 juin 2008 :
  - 3.1 Modalités de fonctionnement du Comité paritaire
  - 3.2 Mandat du Comité
  - 3.3 Session d'information – retraite
  - 3.4 Niveau d'emploi « agent enquêteur »
  - 3.5 Listes de rappel du personnel saisonnier
  - 3.6 Programme d'aménagement du temps de travail
  - 3.7 Gestion de la LDA (Concours réservé)
  - 3.8 Préretraite graduelle
  - 3.9 Entente – remboursement de congé de maladie
4. Affichage des calendriers de travail
5. Processus d'enquête en regard du travail des agents
6. Pouvoir d'inspection et véhicules banalisés
7. Problématiques fiscales au niveau de la sortie annuelle
8. Augmentation des coûts de l'essence en regard des affectations éloignées du lieu de résidence
9. Cueillette de renseignements médicaux auprès des agents
10. Dates de tenue des futures rencontres et des conférences téléphoniques préparatoires

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est adopté avec le remplacement du terme « méthode » par « processus » au titre du point 5.

**2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 19 JUIN 2008**

Le compte-rendu de la rencontre du 19 juin 2008 est adopté et signé par les parties.

**3. SUIVIS DE LA RENCONTRE DU 19 JUIN 2008**

**3.1 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ PARITAIRE**

Les parties commentent le document « Règles de fonctionnement du Comité paritaire » qui leur avait été préalablement acheminé par le Président et conviennent d'y modifier certains délais. Aussi, afin d'assurer une meilleure planification, les parties s'entendent pour prévoir sur une base annuelle, les dates des rencontres et des conférences téléphoniques préparatoires à la tenue des comités.

Le document faisant état des règles de fonctionnement sera modifié en conséquence.

**3.2 MANDAT DU COMITÉ**

Compte tenu du repositionnement des travaux du Comité souhaité par les parties de même que du changement récent de certains acteurs, il avait été demandé au Président d'apporter un éclairage quant à la portée du mandat du Comité paritaire.

Pour ce faire, ce dernier passe en revue les dispositions afférentes de la loi habilitante soit la *Loi sur la fonction publique* de même que les dispositions des conditions de travail des agents de conservation de la faune. Il fait aussi état d'une décision arbitrale dans laquelle l'arbitre traite du rôle du président d'un comité paritaire. Il ressort principalement de son exposé que :

- Le président, en plus de présider l'assemblée, peut être appelé à jouer un rôle de facilitateur et de médiateur.
- La mise en œuvre d'un comité paritaire, en l'absence d'un droit de grève chez les agents, répond à un principe de négociation permanente.
- Toutefois, les représentants patronaux du Ministère agissent au sein du Comité à titre de représentants du Conseil du trésor.
- Ainsi, les membres du Comité paritaire après s'être entendus, signent conjointement une recommandation qui, par la suite, doit être dûment approuvée par le Conseil du trésor et le gouvernement.

- Le Comité peut toutefois, de son propre chef, s'entendre sur une interprétation à donner à une disposition des conditions de travail dans la mesure où cette interprétation n'a pas pour effet de modifier le libellé et/ou le sens d'une disposition prévue aux conditions de travail.
- Le Comité peut aussi décider des griefs qui lui sont référés.
- Finalement, le Comité peut, à la discrétion des parties, exercer toute autre fonction qu'il se sera donnée, le tout à l'intérieur des paramètres de sa juridiction.

### **3.3 SESSIONS D'INFORMATION - RETRAITE**

Lors de la dernière rencontre, la partie syndicale désirait obtenir de l'information quant à la mécanique d'inscription aux sessions d'information générale sur les régimes de retraite dispensées par la CARRA. Ce type de session s'adresse à tous les employés contrairement aux sessions de préparation à la retraite qui sont réservées aux gens qui sont à quelques années de leur retraite.

Après vérification par la partie patronale, il appert que la CARRA a suspendu la diffusion de ces sessions d'information compte tenu notamment d'un manque d'effectif pour les dispenser. Par ailleurs, la partie patronale en profite pour informer la partie syndicale que le mode d'inscription aux sessions de préparation à la retraite est modifié et ce, depuis le départ vers le Centre des services partagés des deux employées de la Direction des ressources humaines affectées à la retraite. Dorénavant, les gens pourront s'inscrire via le site Intranet du Centre des services partagés. Le calendrier des rencontres y est accessible et les personnes peuvent s'y inscrire directement.

### **3.4 NIVEAU D'EMPLOI « AGENT ENQUÊTEUR »**

Dans les suites concernant la reconnaissance du niveau d'emploi d'agent enquêteur à la classe principale des agents de conservation de la faune, la partie patronale mentionne qu'un concours de promotion sera lancé afin de constituer une réserve de candidats déclarés aptes.

Pour ce qui est des agents affectés actuellement à des fonctions « d'agent enquêteur », les autorités de la Direction de la protection de la faune sont à explorer, de concert avec la Direction des ressources humaines, la possibilité de régulariser le classement des titulaires de ces postes. Il est précisé que la promotion sans concours, bien qu'elle ne soit pas exclue à ce stade-ci, constitue en soi une mesure d'exception. Celle-ci n'exempte pas la personne de l'administration de moyens de sélection et de plus, pour qu'une promotion sans concours puisse être mise de l'avant, la situation doit répondre à certaines conditions.

### **3.5 LISTES DE RAPPEL DU PERSONNEL SAISONNIER**

Tel que convenu à la dernière rencontre, les listes de rappel du personnel saisonnier ont été acheminées à la partie syndicale.

La partie syndicale mentionne qu'elle a des questionnements relativement à des personnes qui auraient obtenu un poste régulier et dont le nom apparaîtrait toujours sur la liste de rappel. Il est convenu que ces situations soient analysées avec la Direction des ressources humaines et ce, en dehors du Comité paritaire.

### **3.6 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

La partie syndicale déplore les règles strictes pour la prise des congés compensatoires accumulés dans le cadre d'un aménagement du temps de travail (*Prise des congés obligatoirement par bloc de 15 jours*). Elle soutient que les gestionnaires affirment qu'une telle modalité est difficilement conciliable avec leurs contraintes organisationnelles et réitère sa demande à l'effet de former un comité de travail pour étudier des pistes d'assouplissement.

La partie patronale, quant à elle, émet des réserves et attribue les problématiques vécues beaucoup plus à la forte popularité du programme d'aménagement du temps de travail qu'aux modalités comme telles de gestion de ce programme. À cet égard, elle affirme que l'employeur sera de plus en plus appelé à se positionner en rapport avec l'acceptation des demandes, la gestion des absences devenant de plus en plus contraignante. Ainsi, la consultation faite auprès des gestionnaires ne va pas dans le sens d'apporter des modifications aux règles existantes.

À cela, la partie syndicale argumente que sa demande vise à favoriser plus de flexibilité à la prise de congés ce qui selon elle, serait facilitant pour la gestion. De plus, elle fait référence aux demandes de bonification du régime émergeant des autres associations syndicales et considère sa demande très légitime tout en mentionnant qu'elle considère que le régime actuel n'a jamais vraiment été adapté à la réalité des horaires particuliers de ses membres.

La partie patronale demande de suspendre la rencontre quelques minutes, après quoi elle revient en acceptant que soit formé un groupe de travail dont le mandat devra cependant être clairement circonscrit, le tout en conformité avec les récentes règles de fonctionnement dont s'est doté le Comité. Chacune des parties soumettra un projet à cet effet.

### **3.7 GESTION DE LA LDA (CONCOURS RÉSERVÉS)**

Dans la foulée des précisions apportées par le Président du Comité plus tôt en rencontre en rapport avec la marge de manœuvre dont dispose le Comité paritaire, la partie patronale confirme qu'elle se doit d'obtenir un mandat du Conseil du trésor afin de pouvoir recommander, de concert avec la partie syndicale, la modification souhaitée à la *Lettre d'entente numéro 4* des conditions de travail.

Le document patronal soumis à la dernière rencontre sera donc modifié pour approbation par la partie syndicale avant de soumettre le tout au Conseil du trésor pour les suites appropriées.

### **3.8 PRÉRETRAITE GRADUELLE**

Les travaux en vue de soumettre éventuellement une demande de modification au Conseil du trésor quant à l'application des modalités de préretraite graduelle n'ont pu être amorcés. La partie patronale réitère toutefois que la partie syndicale sera sollicitée pour documenter la problématique, tel qu'il a été entendu lors de la dernière rencontre.

### **3.9 ENTENTE - REMBOURSEMENT DE CONGÉS DE MALADIE**

Suite à l'entente de principe intervenue à la rencontre du 19 juin 2008, les parties procèdent à la signature officielle de l'entente visant l'ajout de l'article 9-38.35.1 aux *Conditions de travail 2003-2010*.

Cet amendement fait suite à l'offre patronale rendant possible le paiement des congés de maladie à 100%, sous certaines conditions et ce, lorsque la présence au travail d'un agent est requise aux fins du transfert d'expertise. L'entente signée par les parties sera donc acheminée au Conseil du trésor pour les suites appropriées.

## **4. AFFICHAGE DES CALENDRIERS DE TRAVAIL**

La partie patronale dépose une note interne en vue d'informer la partie syndicale d'une éventuelle modification au mode d'affichage des calendriers de travail, à savoir le passage du mode « papier » au mode « électronique ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'implantation du système informatique de gestion du processus d'affaires de la protection de la faune (FBI).

La partie syndicale n'est pas en désaccord mais souligne l'importance du maintien des deux systèmes en parallèle tout au cours de la période de transition.

La partie patronale demande à la partie syndicale si elle est intéressée qu'un de ses représentants soit présent au Comité de gestion du changement qui va démarrer sous peu ses travaux, ce qui est accepté d'emblée.

## **5. PROCESSUS D'ENQUÊTE EN REGARD DU TRAVAIL DES AGENTS**

La partie syndicale apporte ce point dans la perspective du travail de l'ensemble des agents. Elle illustre cependant son propos en citant une situation particulière pour laquelle elle déplore le moyen utilisé par l'utilisation de l'enquête dite « interne ». Elle veut s'assurer que celle-ci ne constitue pas une nouvelle tendance pour le futur.

À cela, la partie patronale affirme que l'approche préconisée dans le cas d'analyse d'intervention de protection réalisée par les agents, est la tenue de rencontres de « debriefing opérationnel » et de « coaching ». L'appellation « enquête interne », fait référence davantage à des situations majeures où le directeur de la région procède à une enquête en concertation avec le bureau du directeur général. Néanmoins, lors des situations qui font référence à des problèmes particuliers, les interventions de gestion des ressources humaines sont d'abord de la responsabilité du supérieur immédiat et hiérarchique.

La partie syndicale sensibilise la partie patronale à l'effet que des personnes en cause dans la situation citée en exemple seraient toujours en attente d'une rétroaction de la part de l'employeur. La partie patronale en prend note et s'assurera, le cas échéant, que le tout soit clarifié auprès des personnes en cause.

## **6. POUVOIR D'INTERCEPTION ET VÉHICULES BANALISÉS**

La partie syndicale fait référence au Comité paritaire du 28 février 2007 et affirme qu'il y aurait encore des anomalies observées concernant l'application du pouvoir d'interception. Par ailleurs, elle dénonce le fait que certains véhicules utilisés par les agents ne seraient pas munis de l'équipement requis alors qu'ils sont utilisés à des fins d'intervention de protection où la situation nécessite l'utilisation des équipements d'urgence. La partie patronale précise que bien qu'il y ait eu des problématiques liées à l'offre de services du fournisseur, en aucun temps les agents ne doivent utiliser un véhicule si l'équipement à bord ne permet pas d'assurer l'intervention de façon sécuritaire. Le problème concernant principalement les véhicules neufs, elle demande aussi à la partie syndicale la collaboration de ses membres afin de ne pas utiliser ce type de véhicule pour réaliser des interventions qui nécessiteraient l'utilisation d'équipement d'urgence.

## **7. PROBLÉMATIQUES FISCALES AU NIVEAU DE LA SORTIE ANNUELLE**

La partie syndicale porte à l'attention de la partie patronale que leurs membres travaillant en secteur isolé se voient imposer leur sortie annuelle ce qui n'aurait pas toujours été le cas par le passé. Elle demande des explications à savoir s'il s'agit d'une conséquence de la façon dont l'employeur traite la situation ou s'il s'agit d'une modification fiscale.

La partie patronale fera les vérifications afin d'apporter l'éclairage demandé par la partie syndicale.

**8. AUGMENTATION DES COÛTS DE L'ESSENCE EN REGARD DES AFFECTATIONS ÉLOIGNÉES DU LIEU DE RÉSIDENCE**

La partie syndicale souhaite sensibiliser l'employeur aux difficultés que vivent les agents saisonniers dont les affectations peuvent différer d'une saison à l'autre. Elle demande si l'employeur peut consentir à certaines mesures pour éviter ou diminuer les coûts que doivent ainsi assumer certains saisonniers.

La partie patronale affirme que les gestionnaires sont déjà très préoccupés par la situation soulevée et que la solution idéale, qui consisterait à stabiliser les emplois, n'est pas possible notamment en raison des enveloppes budgétaires. Toutefois, les gestionnaires prennent en compte, dans la mesure du possible, les situations spécifiques à chaque agent saisonnier, le tout dans le contexte d'un processus de rappel au travail qui est conventionné et d'une popularité toujours plus marquée envers les grands centres.

**9. CUEILLETTE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX AUPRÈS DES AGENTS**

Dans le cadre de l'implantation du nouvel outil « Spot » pour le repérage des agents lors de situations d'urgence, la partie syndicale questionne la partie patronale sur les mesures encadrant la gestion des renseignements médicaux exigés par l'employeur.

D'une part, la partie patronale tient à préciser que les agents fournissent des renseignements médicaux uniquement sur une base volontaire et ce, dans le seul but d'optimiser une éventuelle prise en charge par une équipe médicale.

La partie syndicale déplore toutefois que des disparités dans les libellés des demandes faites aux agents aient pu laisser croire à certains qu'ils devaient ainsi obéir à un ordre de commandement.

D'autre part, en ce qui a trait au traitement fait de cette information, seul le coordonnateur chargé de l'implantation a recueilli les renseignements médicaux et a immédiatement transmis ceux-ci à la centrale d'urgence; telle information n'étant nullement conservée par l'employeur.

La partie patronale rappelle son engagement et sa constante préoccupation quant au respect de la confidentialité.

**10. DATES DE TENUE DES FUTURES RENCONTRES ET DES CONFÉRENCES  
TÉLÉPHONIQUES PRÉPARATOIRES**

Les parties s'entendent sur les dates suivantes pour les prochaines rencontres du Comité et les conférences téléphoniques préparatoires:

28 janvier 2009 (Conférence téléphonique : 8 janvier)  
13 mai 2009 (Conférence téléphonique : 23 avril)  
30 septembre 2009 (Conférence téléphonique : 10 septembre)

*Pour la partie PATRONALE :*

*Pour la partie SYNDICALE :*

*Original signé*

*Original signé*

---

*Patrice Toupin*

---

*Paul Legault*

*Date : 28 janvier 2009*

*Date : 28 janvier 2009*

*Le Président du comité :*

*Original signé*

---

*Me Lukasz Granosik*

*Date : 28 janvier 2009*

*Documents déposés :*

- *Règles de fonctionnement du Comité paritaire (PROJET)*
- *Note « Mise en place d'un nouvel outil d'information dans le système FBI » adressée à Rémi Dumas*